

## MODE D'EMPLOI POUR VOTRE DEMARCHE DE CONGE VAE

---

### Le FONGECIF Midi Pyrénées et son champ de compétences

Le FONGECIF Midi Pyrénées participe à la promotion de l'information concernant la VAE (Validation de Acquis de l'Expérience) en qualité de structure accueillant du public (essentiellement salarié).

Par ailleurs, les personnes qui relèvent du secteur de compétence du FONGECIF MP<sup>1</sup> peuvent bénéficier de sa participation financière au titre du congé VAE.

### Qu'est-ce que la VAE ?

C'est le moyen de transformer votre expérience en tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle, à partir du moment où vous avez 3 années d'expérience dans le domaine de la certification que vous visez. Cette expérience peut être salariée, non salariée, ou bénévole.

Vous devez déposer une demande de validation auprès d'un certificateur, c'est-à-dire de l'organisme qui délivre la certification que vous souhaitez valider.

### Qu'est-ce que le congé VAE ?

Il permet aux salariés qui souhaitent valider leur expérience de s'absenter de leur poste de travail pour une durée maximale de 24 heures afin de :

- bénéficier d'un accompagnement pour les aider à la préparation de leur dossier de validation
- participer aux épreuves de validation.

En plus du temps prévu dans ce congé, il est nécessaire de prévoir 50 à 100 heures de travail personnel pour sa démarche de validation.

- Quelles sont les conditions d'ancienneté requises pour accéder au congé VAE ?

Si vous êtes en CDI (contrat à durée indéterminée) :

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée

Si vous êtes en CDD (contrat à durée déterminée) : vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé :

---

<sup>1</sup> Il s'agit des salariés de tous les secteurs sauf ceux des secteurs suivants : secteur public, collectivités locales, EDF GDF, SNCF, Banque de France, agriculture, coopération agricole, travail temporaire, activités de spectacle et d'audio visuel, sécurité sociale, une partie du secteur sanitaire et social, une partie du secteur associatif, les artisans eux mêmes (leurs salariés, par contre, peuvent solliciter le concours du Fongecif Midi Pyrénées).

- 20 mois quel que soit le contrat de travail, au cours des 5 dernières années (consécutifs ou non, dans une ou plusieurs entreprises).
- et 4 mois minimum, en contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois (consécutifs ou non, dans une ou plusieurs entreprises).

Les contrats d'insertion en alternance, d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation, les contrats emploi solidarité ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces 4 mois.

Vous pouvez présenter une demande de financement pour une préparation à la VAE à condition que cette dernière débute dans les 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant permis l'ouverture des droits.

- Y a t-il un délai de franchise entre deux congés VAE ?

Un délai de franchise d'un an s'applique entre deux demandes de congé VAE effectué dans la même entreprise.

- Quelle démarche faut-il faire auprès de l'employeur ?

- Si votre préparation à la VAE s'effectue pendant votre temps de travail et que vous êtes en CDI :

Vous devez faire une demande d'autorisation d'absence qui doit préciser la certification visée, les dates, la nature et la durée des actions de validation ainsi que la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification. Votre demande d'autorisation d'absence doit parvenir à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Dans les 30 jours suivant sa réception, l'employeur doit vous faire connaître sa réponse par écrit. L'employeur ne peut pas refuser le bénéfice du congé. Toutefois, il peut reporter l'autorisation d'absence de six mois au maximum à compter de la demande. Ce report doit être motivé par des raisons de service explicitées dans la réponse écrite.

- Si votre préparation à la VAE s'effectue en dehors de votre temps de travail, il n'est pas nécessaire de faire une démarche auprès de votre employeur.

### Quelles démarches faut-il faire vis-à-vis du FONGECIF ?

Après avoir identifié la certification que vous visez :

- vous devez compléter la demande de concours financier pour un congé VAE et la faire compléter par le certificateur, et l'employeur s'il y a lieu (l'inscription peut également se faire par Internet).
- Vous devez recueillir les pièces justificatives suivantes, nécessaires à l'examen de votre demande

Ce que vous devez joindre à votre demande de congé VAE

La motivation de votre demande	vos raisons pour entreprendre cette démarche / à compléter dans le dossier et éventuellement sur papier libre)
Votre Curriculum vitae et une photo d'identité	
Nom (s) du (des) organisme(s) que vous avez contacté(s) avant de déposer votre demande de congé VAE Date de la réunion ou de l'entretien auxquels vous avez participé au FONGECIF (ou auxquels vous allez participer)	Liste sur papier libre (nom de l'organisme, nom de l'interlocuteur, date, objet de la rencontre)
Salariés en CDI : Photocopie de votre dernier bulletin de salaire et une copie du contrat de travail Salariés en CDD : photocopie des 4 derniers mois en CDD et contrat de travail correspondant + justificatifs des 20 mois d'activité salariée dans les 5 dernières années (les certificats de travail suffisent)	même si vous ne prévoyez pas de demander une autorisation d'absence à votre employeur

Ce que vous devez demander à l'organisme certificateur et joindre à votre demande de congé VAE

Le descriptif du diplôme, titre, ou certificat que vous visez	Le contenu du titre visé
La date de début et de fin de la préparation à la VAE	A compléter obligatoirement dans le dossier même si ces dates sont prévisionnelles.
Le programme de la préparation à la VAE proposé	Contenu détaillé (les différentes phases, leurs modalités de réalisation)
Avis de faisabilité motivé de l'organisme certificateur	Sur papier libre (la justification du parcours d'accompagnement qu'il préconise pour vous et son estimation de vos chances d'obtenir tout ou partie du titre visé)
Le devis détaillé de la préparation à la VAE	A compléter dans le dossier et sur papier libre

Ce que vous devez demander à votre employeur ( si la VAE est effectuée sur votre temps de travail)

L'autorisation d'absence	A compléter dans le dossier
L'évaluation de la rémunération	A compléter dans le dossier

- vous devez faire parvenir la demande de concours financier complétée et accompagnée des pièces justificatives demandées en respectant les délais de dépôt de dossier ci après.

### Comment le Fongecif examine t-il les demandes de congé VAE?

La Commission paritaire de financement et de recours du FONGECIF MIDI-PYRENEES qui étudie les demandes de concours financier se réunit chaque mois, le 1er jeudi, sauf cas exceptionnel.

Les demandes sont examinées selon les modalités de dépôt suivantes.

Date du début de l'accompagnement à partir du	Mois d'examen du dossier par la commission paritaire (1er jeudi du mois en principe)	Date limite de dépôt de dossier
15 Janvier	Janvier	1er Décembre
15 Février	Février	1er Janvier
15 Mars	Mars	1er Février
15 Avril	Avril	1er Mars
15 Mai	Mai	1er Avril
15 Juin	Juin	1er Mai
15 Juillet	Juillet	1er Juin
15 Septembre	Septembre	1er Juillet
15 Octobre	Octobre	1er Septembre
15 Novembre	Novembre	1er Octobre
15 Décembre	Décembre	1er Novembre

La Commission paritaire de financement et de recours du FONGECIF est attentive à la motivation du demandeur et à l'avis de faisabilité donné par le certificateur. Sa réponse peut être positive, négative, ou bien différée en attente de précisions demandées.

Dans ce dernier cas le demandeur n'est pas autorisé à interpréter cette absence de réponse comme un accord tacite. Un accord, par ailleurs, n'a pas d'effets rétro actifs.

En cas d'impossibilité pour le FONGECIF de financer toutes les demandes, elles sont examinées dans l'ordre d'arrivée (d'où l'intérêt de s'inscrire le plus tôt possible en particulier via Internet).

#### A NOTER

En cas de formation découlant de la VAE, dans le cas d'une validation partielle, la date d'enregistrement de la demande de financement de formation par le FONGECIF MP sera identique à celle de la demande de financement de congé VAE.

### Comment le Fongecif prend -il en charge les demandes de congé VAE ?

- Aide au titre de la rémunération
  - Si la préparation de la VAE (c'est-à-dire, l'accompagnement et/ou la participation aux épreuves de validation) a lieu pendant votre temps de

travail : le Fongecif rembourse à l'employeur le salaire et les charges afférentes, durant votre absence au poste de travail,

- Si la préparation de la VAE n'a pas lieu pendant le temps de travail : il n'y a évidemment pas de participation financière au titre des salaires.

- Aide au titre de l'accompagnement réalisé par le certificateur

Que vous réalisiez votre accompagnement pendant ou hors de votre temps de travail, une participation financière à la couverture des coûts d'accompagnement est consentie sur la base d'un minimum de 150 euros et d'un maximum de 90% du montant demandé.

Cette participation est appréciée au cas par cas par la commission paritaire de financement et de recours du FONGECIF Midi Pyrénées.

Dans tous les cas, une partie du montant de l'accompagnement reste à votre charge.

- Qui est l'interlocuteur du FONGECIF ?

Le certificateur est l'interlocuteur unique du FONGECIF Midi Pyrénées (en dehors du bénéficiaire du congé VAE). Il est le responsable pédagogique, financier ; il est responsable sur le plan juridique (civil et pénal). A ce titre il peut faire intervenir des sous-traitants dont il est responsable vis à vis du FONGECIF Midi Pyrénées et du bénéficiaire.

Le certificateur peut inclure dans sa prestation différentes phases d'aide à la préparation de la VAE (individuelles, collectives) , mais la durée de la prestation (accompagnement et validation comprises) est limitée à 24heures et doit être personnalisée et justifiée. D'autre part, dans l'état actuel de la législation et des accords nationaux interprofessionnels, la prise en charge du Fongecif ne peut pas comprendre : des phases de préparation qui viendraient en amont de la détermination de la certification visée ainsi que des frais liés à l'intervention du jury lors de la phase finale.

Le certificateur signe et fait signer des attestations de présence précises qui rendent compte de la participation du bénéficiaire.

Il signe une convention qui rappelle les obligations des toutes les parties : certificateur, bénéficiaire, FONGECIF Midi Pyrénées, et, éventuellement, entreprise.

### [Comment trouver des informations et des conseils utiles pour votre démarche de VAE ?](#)

- Après du FONGECIF

Il est indispensable d'assister à une réunion d'information et de conseil. Ces réunions sont distinctes de celles organisées par les certificateurs, et vous permettront d'obtenir des conseils et des informations sur les différents

moyens à votre disposition pour réaliser votre projet professionnel ( bilan de compétences, congé individuel de formation, validation des acquis de l'expérience)

Pour vous inscrire :

FONGECIF Midi Pyrénées 53 Rue Devic BP 4416 - 31416 TOULOUSE Cedex 4  
Téléphone 05 62 26 87 87 Télécopie 05 62 26 87 81 Minitel 3616 FONGECIFMP  
Site web : [www.fongecifmp.org](http://www.fongecifmp.org) / Courrier électronique : [infos@fongecifmp.org](mailto:infos@fongecifmp.org)

- Après d'un Point Relais Conseil de la région Midi-Pyrénées (PRC)

Il peut vous aider à définir votre projet VAE, à rechercher les diplômes adaptés à votre expérience et les certificateurs correspondants.

<p><b>ARIEGE</b> <b>CIBC DE L'ARIEGE</b> – Tel 05.61.02.68.00 Fax 05.61.65.15.03 e-mail : <a href="mailto:cibc-ariège@wanadoo.fr">cibc-ariège@wanadoo.fr</a></p> <p><b>AVEYRON</b> <b>CIBC Aveyron et PICO Nord</b> CIBC Aveyron : Tel 05.65.63.36.62 Fax 05.65.43.15.21 e-mail : <a href="mailto:cibcdecazeville@wanadoo.fr">cibcdecazeville@wanadoo.fr</a> PICO Nord : Tel 05.63.21.23.39 Fax 05.63.03.39.13 e-mail : <a href="mailto:pico_mpnord@educagri.fr">pico_mpnord@educagri.fr</a></p> <p><b>HAUTE GARONNE</b> <b>CIBC de la Haute Garonne et CIDF</b> CIBC Haute Garonne : Tel 05.34.25.48.25 Fax 05.34.25.48.00 e-mail : <a href="mailto:cibc.hg@wanadoo.fr">cibc.hg@wanadoo.fr</a> CIDF : Tel : 05.34.31.23.31 Fax 05.34.31.23.30 e-mail : <a href="mailto:cidf31@wanadoo.fr">cidf31@wanadoo.fr</a></p> <p><b>AFPA ET CRAJEP</b> (comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire) AFPA CROP (centre régional d'orientation professionnelle) Tel 05.05.61.17.22.10 Fax 05.61.17.22.20 e-mail : <a href="mailto:josette.saulnier@afpa.fr">josette.saulnier@afpa.fr</a> CRAJEP (Jean Pierre MARFAIX) Tel : 05.34.60.87.00 Fax 05.34.60.87.10</p> <p><b>CIO de Saint Gaudens et PICO Sud</b> CIO Saint Gaudens : Tel 05.62.00.98.60 Fax 05.62.00.98.69 e-mail : <a href="mailto:cio.stgaudens@ac-toulouse.fr">cio.stgaudens@ac-toulouse.fr</a> PICO Sud : Tel : 05.61.00.30.70 Fax 05.61.73.10.50 e-mail : <a href="mailto:pico-mpsud@educagri.fr">pico-mpsud@educagri.fr</a></p> <p><b>GERS</b> <b>CIBC Gers et PICO Sud</b> CIBC Gers : Tel 05.62.05.26.40 Fax 05.62.61.85.22 e-mail : <a href="mailto:cibc.gers@wanadoo.fr">cibc.gers@wanadoo.fr</a> PICO Sud : Tel : 05.61.00.30.70 Fax ? e-mail : <a href="mailto:pico.mpsud@educagri.fr">pico.mpsud@educagri.fr</a></p>	<p><b>LOT</b> <b>CIBC Lot et CIO Cahors</b> CIBC Lot : Tel 05.65.30.19.90 Fax 05.65.35.97.18 e-mail : <a href="mailto:cibc46@wanadoo.fr">cibc46@wanadoo.fr</a> CIO Cahors : Tel : 05.65.30.19.05 Fax 05.65.35.12.39 e-mail : <a href="mailto:ciocahors@ac-toulouse.fr">ciocahors@ac-toulouse.fr</a></p> <p><b>HAUTES PYRENEES</b> <b>CIBC des hautes Pyrénées et PICO Sud et AFPA</b> CIBC des Hautes Pyrénées : Tel 05.62.51.94.67 Fax 05.62.93.50.94 e-mail : <a href="mailto:cibc65@wanadoo.fr">cibc65@wanadoo.fr</a> PICO Sud : Tel : 05.61.00.30.70 Fax ? e-mail : <a href="mailto:pico.mpsud@educagri.fr">pico.mpsud@educagri.fr</a> AFPA CROP : Tel 05.61.17.22.10 Fax 05.61.17.22.20 e-mail : <a href="mailto:josette.saulnier@afpa.fr">josette.saulnier@afpa.fr</a></p> <p><b>TARN</b> <b>CIBC TARN</b> CIBC Tarn : Tel 05.63.51.63.40 Fax 05.63.72.03.40 e-mail : <a href="mailto:cibc.castres@wanadoo.fr">cibc.castres@wanadoo.fr</a></p> <p><b>TARN et GARONNE</b> <b>CIBC Tarn et Garonne et PICO Nord et CCI du Tarn et Garonne</b> CIBC Tarn et garonne : Tel 05.63.66.51.37 Fax 05.63.20.48.53 e-mail : <a href="mailto:info@cibc82.com">info@cibc82.com</a> PICO Nord : Tel : 05.63.21.23.39 Fax 05.63.03.39.13 e-mail : <a href="mailto:pico.mpnord@educagri.fr">pico.mpnord@educagri.fr</a> CCI du Tarn et Garonne : Tel 05.63.22.26.30 Fax 05.63.22.26.29 e-mail : <a href="mailto:cci82@montauban.cci.fr">cci82@montauban.cci.fr</a></p>
<p>Le pôle relais conseil du FONGECIF Midi Pyrénées (ouverture dans le courant du second semestre 2004) : essentiellement pour les salariés de Toulouse et son agglomération Coordonnées provisoires : Téléphone 05 62 26 87 87 Télécopie 05 62 26 87 81 Minitel 3616 FONGECIFMP Site web : <a href="http://www.fongecifmp.org">www.fongecifmp.org</a> / Courrier électronique : <a href="mailto:infos@fongecifmp.org">infos@fongecifmp.org</a></p>	

- Sur le site internet du CARIF MIDI PYRENEES : [www.cariforef-mp.asso.fr](http://www.cariforef-mp.asso.fr)

AExplication des renvois de la demande de concours financier pour un congé VAE

N° 2 - AUTORISATION D'ABSENCE DE L'EMPLOYEUR : afin de compléter les demandes d'informations et de données en vue de statistiques pour l'Etat et le COPACIF (Comité Paritaire Nationale du Congé Individuel de Formation), l'entreprise doit aussi fournir des informations et des données relatives à son n° Siret, l'adresse de son siège social et les effectifs globaux indépendamment de celles relatives à l'établissement. Lorsqu'une entreprise n'a pas d'établissement juridiquement distinct, les informations relatives à l'établissement se rapporteront à l'entreprise, remplir alors uniquement «L'EMPLOYEUR ».

N° 3 - EFFECTIFS

Il est particulièrement important d'indiquer la totalité des effectifs des établissements situés en Midi-Pyrénées. C'est un des critères de décisions du FONGECIF Midi-Pyrénées.

N° 4 - ORGANISME COLLECTEUR : précisez le nom de l'organisme collecteur auprès duquel l'entreprise a versé la cotisation au titre du plan de formation et du capital temps de formation, dans la mesure où votre branche professionnelle est concernée par ce dernier dispositif.

N° 13 - EVALUATION DE LA REMUNERATION A REMBOURSER PAR LE FONGECIF MP

Cette évaluation est à faire par l'employeur pour 1 mois. Il se basera sur le dernier bulletin de salaire établi à son salarié ou bien sur la moyenne des 12 derniers mois. Le FONGECIF Midi Pyrénées évaluera la charge financière pour la durée de la formation.

Salaire brut mensuel et primes : il convient d'ajouter au salaire brut les primes mensuelles ayant un caractère permanent et faisant partie intégrante du salaire (prime d'ancienneté, prime de poste ...) et les primes non mensualisées ayant un caractère permanent (ex : 13<sup>ème</sup> mois, prime de vacances).